

norables collègues se souviennent des déclarations que j'ai faites à cet égard. De même que j'ai pu dire : Nous sommes d'honnêtes gens qui ne reprennent pas ce qu'ils ont donné, vous me permettez d'ajouter que je suis de ceux qui ne changent pas d'opinion.

Mais il y a des opinions différentes de la mienne, et y en a une, par exemple, qui a été soutenue, jusqu'aux dernières séances, dans le sein de la commission ; je la citerai sans entrer dans la discussion, mais je veux répondre à ce qui a été dit au point de vue du document qui vous occupe.

Oui, il y a une opinion qui a été soutenue par un des ministres d'ailleurs, — j'ai le texte exact que je pourrai faire connaître, — c'est qu'une Assemblée souveraine reste souveraine tant qu'elle n'a donné à personne le droit de la dissoudre ; c'est ce que cette Assemblée a fait, elle peut le défaire... (Dénégations sur plusieurs bancs du centre. — Très bien ! à l'extrême droite. — Interruption.)

C'est l'opinion qui a été soutenue. Maintenant, ne vous précipitez pas, messieurs, du choix à faire entre cette opinion et celle qui affirme que l'Assemblée s'est liée elle-même et a lié ses successeurs pour la durée de sept ans, au point de vue du pouvoir exécutif. En fait, le résultat sera le même.

En effet, si nous sommes liés et si nos successeurs le sont également, sans doute l'illustre maréchal, dont l'épée nous protège, est lié, lui aussi ; mais comment ? Il n'est pas plus lié, comme il le disait spirituellement un jour, qu'un roi constitutionnel qui a le droit de se démettre : il est lié, mais sa conscience lui dira jusqu'où va son devoir ; et, quant à une obligation, je vous demande où vous prendriez les moyens de la lui imposer ?

Et bien, — je pose la question — la possibilité de constituer un gouvernement monarchique subsiste, à moins que nous n'ayons été... Oh, je ne veux pas dire le mot ! (Exclamations diverses.)

Je suppose que l'Assemblée déclare, comme je l'espère, que la monarchie est le Gouvernement de la France ; qu'arrivera-t-il alors ? Le maréchal sera en face du roi, ils seront l'un et l'autre en face de l'Assemblée et du pays, et tous seront en face de l'histoire. Je vous demande alors ce qui se passera ? Ne suis-je pas dans le vrai quand je dis que l'une ou l'autre des deux solutions importe peu et que le résultat sera le même ? (Rumeurs.)

La déesse qui que ce soit de dire qu'il est possible que nous ayons eu, en votant, une pensée contraire. Et pourquoi ! nous aurions voté dans ce sens que l'on pouvait rester dans le provisoire ou constituer un gouvernement définitif, mais que le seul définitif qui fut exclu des délibérations de l'Assemblée, c'était le définitif monarchique ! Comment ! nous aurions voté cela ? (Très bien ! très bien ! à droite. — Sourires et rumeurs sur plusieurs bancs du centre gauche et de la gauche.)

M. CÉZANNE. Vous vous êtes pris dans vos propres filets, voilà tout ! M. LUCIEN BRUN. Je vous le demande à vous qui avez voté contre la prorogation des pouvoirs, avez-vous pensé que les royalistes qui prouvaient ce jour-là les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon les prorogèrent en ce sens : que si l'on ne restait pas dans le provisoire qui portait déjà le nom de République, on ne pouvait en sortir que pour faire du définitif républicain, et que nous avions, comment dirai-je ? la naïveté de voter un pouvoir dont nous ne voulions pas, pour vous donner à vous seuls la possibilité de le modifier dans votre sens ? Personne de vous ne l'a pensé : (Marques d'assentiment à droite.)

Y a-t-il ici quelqu'un qui suppose que notre vote pouvait, dans notre pensée, avoir cette conséquence que tout le monde pourrait parler, excepté nous, et que le jour où M. le comte de Chambord ferait ce que tout le monde avait fait jusqu'aujourd'hui, et s'adresserait à la France, ce jour-là le journal qui publierait ses paroles serait supprimé ? Si quelqu'un pense que nous avons voté cela, que nous avons fait un contrat dans ce sens, je le supplie de dire d'où et comment cette idée a pu lui venir. (Très bien ! très bien !)

Il est donc certain que nous avons le droit de proposer un gouvernement définitif, comme vous l'avez aussi, messieurs les républicains, nous ne le contestons pas. Il est certain que l'Assemblée a le droit de choisir, et il est certain que si elle peut choisir on a le droit de lui présenter les motifs de son choix ; il est incontestable que M. le comte de Chambord, comme un autre, — j'allais dire plus qu'un autre, — avait le droit de s'adresser au pays. (Applaudissement à l'extrême droite.)

Il en sera ainsi au moins jusqu'au jour où l'Assemblée aura pris sur les questions que j'indique une décision définitive. Cette question, elle ne vient pas aujourd'hui, elle se présentera un jour ; car enfin, permettez-moi de le dire, sept ans, c'est bien court pour la vie d'un peuple. Il faut, pour une nation, de plus longues perspectives ; il faudra que l'Assemblée décide un jour où l'autre si, oui ou non, après s'être proclamée constituante, elle veut donner au pays une sécurité plus longue que celle de sept ans. Ce jour-là, la question viendra ; ce jour-là, vous aurez à émettre un de ces votes qui pèsent non-seulement sur la vie d'un homme, mais qui pèsent sur sa postérité ; ce jour-là, vous écrirez et vous signerez une page de l'histoire de notre pays et de l'histoire du monde ; car la France manque au monde... Vous comparez, non sans douleur sans doute, mais non sans espérance, les grands et les prospérités passées avec les désastres et les calamités dont les gouvernements d'aventure ont accablé la patrie. Vous vous souviendrez de cette monarchie française qui fut le sommet radieux de l'histoire de l'humanité et le plus admirable instrument dont il ait plu à Dieu de servir pour faire rayonner sur l'humanité la civilisation chrétienne.

Vous vous souviendrez du temps où les nations se disputaient notre alliance et où

la France gardait ses provinces conquises. Vous voterez, messieurs, et avant de vous décider, vous peserez le poids du vote que vous émettrez. Vous vous souviendrez, comme je le disais, que votre prospérité est engagée et vous aurez pitié de vos enfants ! (Mouvement. — Très bien ! très bien ! à droite.)

Voilà une question qui viendra ; elle n'est pas venue aujourd'hui. Je ne la pose pas, et je me contente, pour me résumer, de demander au Gouvernement pourquoi il a cru pouvoir fermer à la monarchie, qui avait le droit de s'affirmer aussi bien que la République, la porte de vos délibérations ; cette réponse, la conscience publique l'attend.

Vous-mêmes, messieurs, vous l'attendez à cause du souci que vous devez avoir pour le respect de ces hautes convenances auxquelles je faisais allusion tout-à-l'heure, et pour un motif non pas plus grave, mais d'une nature différente : je veux dire à cause de l'obligation que votre mandat vous impose de faire respecter votre souveraineté ; et j'affirme que par la mesure qui a été prise, on a essayé de vous enlever violemment la solution d'une question qui n'appartient qu'à vous. (Très bien ! très bien ! et applaudissements prolongés à droite.)

LES TROIS SCRUTINS DE MARGREDI

VOTES DES DÉPUTÉS DU NORD.

Ordre du jour de M. Lucien Brun

L'Assemblée nationale, écartant du débat la loi du 20 novembre, regrette la mesure prise par le ministère ; et passe à l'ordre du jour.

Nombre des votants	454
Majorité absolue	226
Pour	79
Contre	372

Ont voté pour : MM. Kolb-Bernard, la baron de Lagrange, Pajot, de Stapland, Théry.

Ont voté contre : MM. Bancarne-Leroux, Boduin, Bottieau, Brabant, Jules Brame, de Corcelles, Descat, Alfred Dupont, Meurice, le comte de Melun, de Mérode, Pichon, Des Rotours, Vente, Wallon.

N'ont pas pris part au vote : MM. Corne, Deregnaucourt, de Marcère, Roger du Nord, Testelin.

Ordre du jour de M. Paris

L'Assemblée nationale,

Résolue à soutenir énergiquement les pouvoirs conférés par sept ans par le vote du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, Président de la République, et réservant l'examen des questions soumises à la commission des lois constitutionnelles,

Passe à l'ordre du jour.

Nombre des votants	698
Majorité absolue	350
Pour l'adoption	330
Contre	368

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour : MM. Bancarne-Leroux, Boduin, Bottieau, Brabant, Jules Brame, de Corcelles, Descat, Alfred Dupont, le comte de Melun, de Mérode, Pichon, Des Rotours, Vente, Wallon.

Ont voté contre : MM. Corne, de Marcère, Roger du Nord, Testelin, Théry, Deregnaucourt.

Se sont abstenus : MM. Kolb-Bernard, de la Grange, Pajot, de Stapland.

Ordre du jour pur et simple.

Nombre des votants	664
Majorité absolue	328
Pour l'adoption	339
Contre	325

L'Assemblée nationale a adopté l'ordre du jour pur et simple.

Ont voté pour : MM. Bancarne-Leroux, Boduin, Bottieau, Brabant, Brame, de Corcelles, Descat, A. Dupont, d'Hespel, Laurent, de Melun, Maurice, de Mérode, Pichon, Vente, Wallon.

Ont voté contre : MM. Corne, Deregnaucourt, de Marcère, Roger du Nord, Testelin.

Se sont abstenus : MM. Kolb-Bernard, de la Grange, Pajot, de Stapland, Théry.

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Journal officiel d'aujourd'hui annonce que MM. Pierre Catteau et Louis Mazure, (de la maison Mazure-Mazures), manufacturier, à Roubaix, sont nommés Chevaliers de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Cette distinction est la légitime récompense de la part honorable que les maisons Pierre Catteau et Mazure-Mazure ont prise à l'Exposition universelle de Vienne. On sait d'ailleurs que ces maisons, qui comptent parmi les plus importantes de notre ville, avaient déjà obtenu les plus hautes récompenses aux grandes expositions auxquelles elles ont pris part.

Le maire de la ville de Roubaix prévient ses concitoyens en retard de leurs contributions que le porteur de contraintes est arrivé pour les poursuivre par voie de garnison.

Roubaix, le 10 juillet 1874.

On a fait publier hier en ville l'avis suivant :

Le maire de la ville de Roubaix a l'honneur de rappeler à ses administrés l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1864, qui défend de laisser errer les chiens sur la voie publique.

Signé : WATTINE, adjoint

Voici, d'après le Progrès du Nord, le texte de l'arrêté préfectoral ordonnant la fermeture du Cercle des Travailleurs de Roubaix :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

Nous, Préfet du département du Nord, officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur. Considérant que le Cercle établi à Roubaix sous la dénomination de Société d'Enseignement Mutuel des Travailleurs et autorisé par arrêté préfectoral du 23 février 1870, ne se conforme pas aux prescriptions de son règlement tel qu'il a été approuvé par ledit arrêté ;

Considérant qu'il est devenu un foyer ardent de politique, que des conversations politiques et religieuses y ont lieu chaque jour ;

Considérant qu'à la suite des solennités religieuses du 21 juin dernier à Lille, des propos outrageants y ont été proférés contre les membres du clergé ;

Considérant que dans une circonstance plus récente, le 5 juillet courant, après l'assemblée générale du Cercle, il a été tenu des conversations d'un caractère politique hostile au gouvernement et à la personne du maréchal président de la République ;

Considérant que les membres de l'administration du Cercle ne se sont pas opposés à ces excès et n'ont pas rappelé leurs auteurs à l'observation du règlement.

Vu la loi du 10 avril 1831 ; le décret du 25 mars 1852 ainsi que les articles 291 et 292 du Code pénal ;

Arrêtons : Art. 1^{er}. — Le Cercle dit : Société d'Enseignement Mutuel des Travailleurs de Roubaix est dissous.

Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 7 juillet 1874.

Le conseiller d'Etat préfet du Nord, Signé : BARON LE GUAY.

Pour copie conforme : Le secrétaire-général de la préfecture, Signé : DE RIENCOURT.

M. le docteur F. Paquet nous écrit :

Monsieur le Rédacteur en chef, Un grand nombre d'ouvriers de fabrique tombent en ce moment gravement malades, atteints de congestion pulmonaire. La cause en est bien simple : l'ouvrier quitte l'atelier, étant en transpiration et il ne prend pas la précaution de se garantir contre le refroidissement. Aussi nous engageons les directeurs d'ateliers à conseiller à leurs ouvriers de porter une chemise de laine ; c'est le meilleur moyen d'éviter une maladie qui a été mortelle pour plusieurs d'entre eux, malgré les soins les plus pressés.

Veillez recevoir, Monsieur le Rédacteur, mes sincères salutations.

Docteur F. PAQUET.

La nuit dernière, entre 3 et 4 heures, un agent de la sûreté a fait la rencontre de trois individus qu'il a facilement reconnus pour des fraudeurs. — Il s'est caché, et au moment où ils passaient près de lui il a pu faire tomber la charge de l'un d'eux et s'en emparer, mais les 3 individus ont pris immédiatement la fuite, emportant les deux autres charges.

Le nom du contrebandier est néanmoins connu.

Hier soir, un commencement d'incendie causé par l'échauffement des laines s'est déclaré rue d'Inkerman, chez M. Louis Bray. Les pertes s'élèvent à 4000 francs environ, couvertes par une compagnie d'assurances.

Pendant l'orage de la nuit dernière, la foudre est tombée en plusieurs endroits de la frontière, notamment à Hérianes, où cinq maisons ont été détruites.

Les dernières découvertes opérées par la gendarmerie au sujet du crime d'Annequin, ont eu le résultat qu'il était permis d'espérer. Ecrasé par l'évidence des preuves accumulées contre lui, l'accusé Guvelier s'est décidé mercredi à entrer dans la voie des aveux. Il s'est reconnu coupable de l'assassinat du vieillard, crime dans lequel il n'a pas eu de complice.

A l'occasion de la fête de Douai, la compagnie du Nord a organisé un train supplémentaire pour les stations comprises entre cette localité et Tourcoing.

Ce train partira de Douai, à 11 h. 10 du soir. — Arrivée à Pont-de-la-Déule, 11 h. 17 ; à Leforest, 11 h. 25 ; à Carvin, 11 h. 38 ; à Phalempin, 11 h. 46 ; à Seclin, 11 h. 54 ; Lille, minuit 15 ; Roubaix, minuit 40 ; Tourcoing, minuit 47.

Nouvelles du soir

On nous écrit de Versailles, le 9 juillet soir :

« On pense que les ministres seront entendus demain à la commission constitutionnelle. »

On nous écrit de Paris, 10 juillet, 6 h. matin :

Le message présidentiel a rencontré presque partout une approbation complète. Certains légitimistes ont, dit-on, manifesté quelque mécontentement.

Le Soleil et le Constitutionnel expriment hautement leur adhésion sans réserve. Les organes républicains font bien quelques observations sur la forme du message ; mais on voit que le fond ne leur déplaît pas ; ils se hâtent d'en tirer la conclusion que

l'organisation demandée par le maréchal-président ne peut se trouver maintenant, que dans des institutions franchement républicaines par suite de l'échec définitif et irrémédiable de toutes les autres combinaisons.

Le centre gauche, prévenu de l'intention qu'avait M. Raoul Duval de déposer sa proposition de dissolution de l'Assemblée, avait d'abord décidé de voter en faveur de l'urgence, mais l'audition du message présidentiel a modifié complètement les résolutions du centre gauche. Ce groupe a vu la possibilité de faire voter promptement le projet de M. Casimir Périer dans la situation nouvelle que créait le message, et il a réservé son vote en faveur de la dissolution jusqu'à ce que la Chambre ait statué sur ce projet.

Mais tous les membres de ce groupe affirmaient très-hautement dans les couloirs qu'ils n'abandonneront aucun point de leur programme, et que, si le projet Casimir Périer est rejeté, ils voteront résolument pour la dissolution.

La commission constitutionnelle ne se réunira que lundi prochain, afin de permettre à M. de Ventavon de rédiger son rapport. Lundi, ce rapport sera vraisemblablement adopté et déposé ensuite sur le bureau de la Chambre. Celle-ci pourra donc statuer sur le projet Casimir Périer et sur celui que la commission des Trente veut y substituer, dans le courant de la semaine prochaine.

D'après des informations, qu'elle enregistre sous réserves, l'Opinion nationale dit que le maréchal regarderait comme essentielles pour lui les deux attributions suivantes :

1^o Le droit de dissolution avec le concours de la Chambre haute ;

2^o La faculté de nommer un tiers au moins des membres de cette chambre.

Ce sentiment lui surpasse les points que les ministres auraient à communiquer à la commission constitutionnelle.

Un violent orage a éclaté hier soir à Paris. La température était intolérable depuis 48 heures, et le thermomètre variait entre 35 et 40 degrés. Vers quatre heures et demie, l'orage, précédé d'une véritable trombe de vent, s'est déchaîné accompagné de grêle et d'une pluie torrentielle. A onze heures, les éclaircies persistaient encore.

Petite bourse du soir 96 57 1/2.

Dépêches Télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

LA GUERRE CARLISTE

Perpignan, 9 juillet. — Des avis carlistes paraissent confirmer que l'enfant don Alphonse a été blessé légèrement au bras gauche dans le combat qui a eu lieu à Nerbès (Arçon) contre le général Palacios. Les carlistes sont restés vainqueurs. Les détails manquent. Rien de nouveau en Catalogne. Il fait un chaleur excessive qui ralentit les opérations.

Andalucía, 9 juillet, soir. — Il est inexact, ainsi que le bruit en a couru, qu'il y ait eu un engagement à Tudela.

Les carlistes se sont retirés de Zarado après avoir brûlé le bac et détruit le télégraphe.

UN ASSASSINAT ET UN SUICIDE

Rome, 9 juillet. — Hier à Turin, le commandeur Campora, intendant général de la maison du prince de Carignan, a été blessé mortellement par un serviteur du palais, qui a tiré sur lui six coups de revolver, et s'est ensuite suicidé.

COMMERCE

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Havre, 10 juillet. (Dépêche de MM. Shlagdenhauffen et C^o représentés à Roubaix par M. Bultheau-Desbonnets.)

Marché sans changement, pour disponible, terme facile.

Liverpool, 10 juillet. (Dépêche de MM. Shlagdenhauffen et C^o représentés à Roubaix par M. Bultheau-Desbonnets.)

Ventes 10,000 b. Marché calme, sans changement.

Avis divers

HAVRE, 9 juillet 1874. — Cotons : Les transactions ont été plus limitées, pour disponibles, aujourd'hui, et les Américains seuls ont été demandés, à prix soutenus, sans changement. A livrer, on a noté 150 balles Oomra fully fair, à 68 fr. par voilier bientôt dû, et on a fait en outre 700 b. Madras good fair, par steamer de Bombay, de juillet-août, à 66 fr., dit-on.

Le terme est calme, de son côté, et en baisse. On a obtenu successivement septembre, de 99 à 98 fr. 50, juillet à 95 fr. 50, et on est resté vendeur à ces prix, comme aussi d'août à 96 fr.

Les ventes notées à quatre heures vont à 482 b.

Laines : Toujours en demande régulière, dans la pleine parité établie, il a été de nouveau vendu 28 b. B.-Ayes, suint, de 195 à 197 fr. 50. En outre, 96 b. Plata ont été adjugées publiquement pour causes d'avaries.

ANVERS, 8 juillet. — Laines : En bonne demande ; on a vendu aujourd'hui 742 b. La Plata suint, 19 b. laines de peaux et 13 b. pelades lavées.

NEW-YORK, 3 juillet. — Cotons : Recettes pendant la semaine dans tous les ports de l'Union 8,000 b. Exportations ditto pour l'Angleterre 7,000 balles ; stock dans tous les ports américains 242,000 b.

On cote : low middling, embarq. sept. 17 cents.

SHANGHAI, 4 juillet. — Cotons : Shanghai 9 1/2 taels.

Soie : Marché irrégulier. N^o Tsatlee 355 à 415.

Ventes depuis le départ de la dernière malle — balles. Exportation jusqu'à ce jour (Chine et Japon) 9,000 b.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour l'insertion des AVIS VENTE DES JUDICIAIRES FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LEGALES ET JUDICIAIRES.

Publications légales

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite Alphonse GILLOT.

Messieurs les créanciers sont informés qu'un 2^e dividende de 10 % sera payé à partir de ce jour par M. RUFFLET, syndic de la faillite, rue des Fabricants, n^o 14.

Le greffier du Tribunal. H. LEQUENNE. 6447

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

EXTRAIT

D'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Tourcoing, le 7 juillet 1874, à la charge du sieur Louis-Alexandre MAUGUIÈRE-LEMAN, commissionnaire en grains et farines à Tourcoing (Hainaut).

Le Tribunal, Déclare le sieur MAUGUIÈRE-LEMAN en état de faillite ouverte ; fixe provisoirement à la date de ce jour l'époque de la cessation des paiements. Ordonne que si fait n'a été, les scellés seront apposés au domicile du failli, et partout où besoin sera ; nomme pour juge-commissaire de ladite faillite, M. LEROUX-BERRIOT, l'un des membres du Tribunal, et pour syndic provisoire, M. DE FAYMOREAU, avocat à Tourcoing. 6440

Les créanciers de la faillite du sieur MAUGUIÈRE-LEMAN sont invités à se rendre, le 13 juillet, à 4 heures, au tribunal de commerce de Tourcoing pour assister à l'assemblée dans laquelle ils seront consultés sur la composition de l'état de créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics. 6441

Les créanciers de la faillite du sieur PAUL DEFONTAINE, négociant à Tourcoing, sont invités à déposer dans le délai de 20 jours, à dater d'aujourd'hui, leurs titres de créances avec un bordereau sur papier timbré indicatif des sommes qu'ils ont à réclamer, entre les mains des syndics, qui sont MM. CUSSAC, comptable à Lille, et MONNIER, négociant à Tourcoing.

Il est utile de ne pas négliger cette formalité prescrite par la loi. Elle doit hâter les opérations, et notamment la vérification des créances qui commencent immédiatement après l'expiration de ce délai de 20 jours. 6442

IMMEUBLES à vendre ou à louer

Etude de M. LABBE, notaire à Roncq

TOURCOING, RONCQ et LINSSELLES

FERME

UNE MAISON

et 12 hectares 49 ares 28 centiares d'après cadastre d'excellente terre en labour, potager, verger et pièce d'eau.

Divisés en 15 parties

A VENDRE

pour en jouir le 1^{er} octobre 1874, soit en totalité, soit par parties.

Lundi 20 juillet à 3 heures après-midi, en l'étude dudit notaire LABBE, sise à Roncq.

(Pour le détail voir le n^o du Journal de Roubaix du 10 juillet 1874.)

A VENDRE OU A LOUER

UNE MAGNIFIQUE MAISON DE CAMPAGNE

Bâtie sur 23 ares de terrain, belle serre, pelouses et massifs, grand bassin, jet d'eau, rocher ruisselant, rucher, jardin fruitier et potager contenant 110 pyramides, 85 rosiers et 75 arbres au vent, fruits distingués et en plein rapport, collection de rosiers et de fleurs.

Superbe bâtiment entouré de murs de 3 mètres de hauteur.

Cette campagne est située à 20 minutes de la ville de Tournai (Belgique) dans un endroit salubre et agréable.

S'adresser pour les renseignements en l'étude du notaire DESCAMPS, quai des Salines, 6, à Tournai.

Affaire exceptionnelle

Bel établissement industriel situé au centre de la ville de Lille, possédant machine à vapeur, générateurs, tuyaux de chauffage à la vapeur, éclairage au gaz, et d'eau d'Emmerin, à tous les étages, habitation particulière, ayant ensemble une superficie de 585 mètres carrés, à vendre ou à louer ; grandes facilités pour le paiement. S'adresser pour les renseignements et les conditions à M. Prouvoist, à Lille, rue Colson, n^o 4. 6426